

ASSEMBLÉE NATIONALE13 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 446

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales, M. Didier Martin, Mme Iborra, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Grelier, Mme Guichard, Mme Hugues, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, M. Rousset, M. Sertin, Mme Thevenot, Mme Vidal et Mme Bergé

ARTICLE 23

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le décret prévu au III du présent article définit les conditions pratiques d'organisation du stage susmentionné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prévoir des conditions pratiques d'organisation du stage de 4^{ème} année d'internat de médecine générale adaptées aux objectifs définis. Pour que le stage soit formateur pour les internes et permette leur redéploiement dans les zones sous-denses, il est nécessaire que ses conditions d'organisation soient satisfaisantes.

Dans cette perspective, les questions relatives aux facilités de logement et de transports, la possibilité de réaliser des stages dans les zones sous-denses par groupe de 2 ou 3 internes, les conditions d'un réel accompagnement ainsi que celles d'une rémunération à la hauteur des compétences des internes méritent d'être soulevées.